C/2024/1779

22.3.2024

P9_TA(2023)0304

Crédits aux consommateurs

Résolution législative du Parlement européen du 12 septembre 2023 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux crédits aux consommateurs (COM(2021)0347 — C9-0244/2021 — 2021/0171 (COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

(C/2024/1779)

Le Parlement européen,

— vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2021)0347),

— vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0244/2021),

— vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 21 octobre 2021 ([1]),

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 26 avril 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 59 de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des affaires économiques et monétaires,

— vu le rapport de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A9-0212/2022),

1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;

2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;

3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2021)0171

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 12 septembre 2023 en vue de l'adoption de la directive (UE) 2023/…du Parlement européen et du Conseil relative aux contrats de crédit aux consommateurs et abrogeant la directive 2008/48/CE

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive (UE) 2023/2225.)

([1]) JO C 105 du 4.3.2022, p. 92.